

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

**Étaient présents** : M. POUJADE, Mme BRU Agnès, M. BRU Alexis, Mme MOUSSAOUI, M. DEMNI, M. BALARDY, Mme SANCHEZ, Mme SORROCHE, M. DENIS, M. NADAL

**Absents (excusés)** : M. ALBERT, Mme DUBOIS, Mme ESCORISA-GRIMAUD, M. TORAN, Mme GUTIERREZ

**Secrétaire de séance** : M. POUJADE

**Date de la Convocation** : 10/12/2019 / **Date d’Affichage** : 10/12/2019

## -- SYNDICAT ET INTERCOMMUNALITE --

### Délibération n°190046

#### SYNDICAT DU DADOU : RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### Délibération n°190047

#### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 28 novembre 2019 pour traiter notamment de la clause de revoyure des services communs (ADS, ressources-humaines, finances et informatique).

Concernant la commune, il s'avère que le nombre d'actes instruits par le service ADS (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels...) a été supérieur sur la période 2015-2018 aux prévisions. Par conséquent, il y a lieu d'augmenter la retenue sur l'attribution de compensation versée par l'agglomération à la commune : la charge budgétaire serait lissée sur 3 exercices budgétaires à raison de : - 9 847 € en 2019, - 9 847 € en 2020 et - 9 846 € en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées et les montants d'attribution de compensation ci-dessous à compter de l'exercice 2019 :

	AC après CLECT 2019			
	2019 (définitif)	2020 (prévisionnel)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)
Albi	4 092 769,43	4 019 241,04	4 019 240,04	4 018 175,04
Arthès	110 005,54	110 005,54	110 004,54	107 692,54
Cambon	-177 215,30	-177 215,30	-177 216,30	-177 969,30
Carlus	-42 714,07	-42 714,07	-42 715,07	-44 045,07
Castelnau de Lévis	-27 522,80	-27 522,80	-27 523,80	-24 773,80
Cunac	-101 205,30	-42 205,30	-42 205,30	-39 344,30
Dénat	-64 291,53	-64 291,53	-64 292,53	-61 891,53
Fréjairolles	-85 061,55	-84 658,84	-84 657,84	-86 332,84
Lescure d'Albigeois	-46 642,13	-46 301,06	-46 301,06	-49 080,06
Marszac	209 624,88	209 624,88	209 624,88	207 675,88
Puygouzon	54 738,26	55 270,75	55 271,75	59 107,75
Rouffiac	-60 654,49	-65 376,49	-65 376,49	-64 176,49
Saint Juéry	-358 190,49	-356 471,78	-356 470,78	-362 895,78
Saliès	-30 136,25	-30 136,25	-30 135,25	-31 752,25
Le Séquestre	337 277,64	337 277,64	337 278,64	347 124,64
Terzac	214 587,38	219 471,93	219 472,93	216 483,93
	<b>4 025 369,22 €</b>	<b>4 013 998,36 €</b>	<b>4 013 998,36 €</b>	<b>4 013 998,36 €</b>

### **Délibération n°190048**

#### **COMM. D'AGGLOMERATION : MUTUALISATION ET PARTAGE DE RESSOURCES CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION ET A LA MAINTENANCE DES LOGICIELS CIVILNET- FINANCES ET CIVILNET-RESSOURCES HUMAINES**

*Les collectivités du territoire ont décidé la mise en commun de l'exploitation de leurs logiciels de gestion des finances et des ressources humaines, logiciels respectivement nommés CivilNET-Finances et CivilNET-Ressources humaines. Aujourd'hui ces logiciels sont déployés à l'agglomération et dans 14 des 16 communes membres de notre EPCI.*

*Cette exploitation commune, notamment la prise en charge de leur maintenance et des coûts associés, était réglée par une convention entre l'agglomération et ses communes membres adoptée lors du conseil communautaire du 12 novembre 2015.*

*Cette convention prévoyait une répartition des coûts de maintenance selon la taille de la collectivité, soit :*

- De 0 à 1 000 habitants : 650 € TTC /an
- De 1 000 à 3 000 habitants : 1 300 € TTC / an
- De 3 000 à 10 000 habitants : 2 600 € TTC / an
- Au-delà de 10 000 habitants : 9 150 € TTC / an

*Dans la pratique cette tarification, établie par référence aux coûts assumés par les communes pour les solutions de logiciels dont elles disposaient précédemment, n'a pu être mise en œuvre, car elle s'est révélée inadaptée aux coûts réellement supportés annuellement par l'agglomération.*

*Jusqu'à présent, les coûts de maintenance ont été entièrement assumés par l'agglomération, ce qui a représenté une dépense cumulée de 144 861,04 € depuis la mise en production des logiciels (chiffre arrêté au 31/12/2018). Il convient donc de mettre en œuvre les modalités de remboursement des coûts de maintenance pour les collectivités qui en bénéficient, de manière à couvrir le montant des dépenses effectivement supportées.*

*Le coût de la maintenance des logiciels CivilNET-Finances et CivilNET-Ressources humaines s'élève à 30 000 € TTC en 2019.*

*Ce coût pourrait être réparti de la manière suivante :*

- Communauté d'agglomération : 10 000 € TTC
- Ville d'Albi : 10 000 € TTC
- Autres communes : 10 000 € TTC à raison de la répartition suivante :
  - De 0 à 999 habitants : 250 € TTC /an
  - De 1 000 à 2 999 habitants : 500 € TTC / an
  - De 3 000 à 4 999 habitants : 1 200 € TTC / an
  - De 5 000 à 9 999 habitants : 1 900 € TTC / an
  - Au-delà de 10 000 habitants : 10 000 € TTC / an

*Cette nouvelle grille sera mise en place à compter de 2019 sans remboursement des coûts précédemment supportés par l'agglomération.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la répartition des coûts de maintenance des logiciels CIVIL NET FINANCES et CIVIL NET Ressources-humaines selon la grille ci-dessus à partir de l'année 2019, soit pour la commune du Séquestre : de 1 000 à 2 999 habitants : 500 € TTC / an  
Et approuve le projet de convention annexé à la présente délibération.

#### **-- LOCATION SALLE DU QUARTZ --**

### **Délibération n°190049**

#### **LOCATION DU QUARTZ : TARIF POUR LES AGENTS COMMUNAUX**

*Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle du Quartz ont été fixés par délibération du 2 juillet 2007 qui distingue des tarifs pour les habitants de la commune et pour les locataires « hors commune ». Monsieur le Maire propose un tarif particulier pour la location de la salle festive par des agents communaux.*

Le Conseil Municipal fixe le tarif de location de la salle festive du Quartz à 80 € le week-end pour les agents de la mairie, à raison d'une location par an et par agent maximum.

**Délibération n°190050**

**LOCATION DU QUARTZ AUX LISTES EN PRESENCE DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020**

L'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit les conditions suivant lesquelles des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire est compétent pour se prononcer sur la mise à disposition ou non d'un local communal, la période de mise à disposition et le nombre d'utilisations possibles. Il revient en revanche au Conseil Municipal de s'exprimer sur la gratuité ou le tarif de location de la salle aux différentes listes. L'arrêté municipal en date du 10 décembre 2019 autorise ainsi la mise à disposition de la salle du Quartz aux listes candidates à l'élection municipale 2020 à raison de 1 réservation par liste régulièrement déclarée en Préfecture sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 13 mars 2020.

Le Conseil Municipal adopte le principe de la gratuité de location de la salle du Quartz au bénéfice des candidats officiellement déclarés et qui en feront la demande durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 13 mars 2020.

**-- COMMERCES --**

**Délibération n°190051**

**COMMERCES : OUVERTURES DOMINICALES 2020**

Monsieur DEMNI ne prend pas part au vote.

Considérant l'accord départemental sur la limitation du travail des salariés des commerces les dimanches et jours fériés en 2020, signé le 8 octobre 2019, conclu entre les organisations patronales, les syndicats et visé par l'Association des Maires, qui limite les dimanches autorisés à 5 par an.

Le Conseil Municipal approuve la dérogation d'ouverture des commerces le dimanche, pour l'année 2020, aux dimanches suivants :

Automobile	12 janvier (1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver) 28 juin (1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'été) 6, 13 et 20 décembre (période avant Noël)
Commerces de détail d'appareils électroménagers	12 janvier 28 juin 6, 13 et 20 décembre
Commerces de détail d'autres équipements du foyer	12 janvier 28 juin 6, 13 et 20 décembre
Commerces de détail de jeux et jouets	29 novembre 6, 13 et 20 décembre
Autres commerces de détails (que ceux précédemment cités)	12 janvier 28 juin 6, 13 et 20 décembre
Commerces gérés par arrêté préfectoral (commerces de détail alimentaires de plus de 500 m <sup>2</sup> , commerces de l'habillement et/ou de la chaussure)	12 janvier (1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver) 28 juin (1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'été) 6 décembre (dimanche fixé par le maire en fonction des réalités locales) 13 et 20 décembre (dimanches résultant de l'accord 2020 entre les partenaires sociaux)

## -- LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX --

### Délibération n°190052

#### **CONVENTION AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX ET CREATION D'UN REFUGE LPO**

*La LPO développe des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés « Refuges LPO ».*

*En créant un Refuge LPO, la commune s'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur son Refuge et à respecter les principes suivants :*

- *Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages*
- *Renoncer aux produits chimiques*
- *Réduire l'impact sur l'environnement*
- *Faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité.*

*La démarche consiste en la réalisation d'un diagnostic, la constitution d'un plan d'actions et la mise en place d'actions de communication et sensibilisation.*

*Un diagnostic écologique a été établi dans ce cadre par la LPO au printemps 2019, et donne des préconisations pour les prochaines années afin de permettre de conserver et d'améliorer les capacités d'accueil du site pour la faune sauvage.*

*Il est proposé de poursuivre cette démarche et de signer, avec la LPO France et l'association locale LPO Tarn, la convention « Refuge LPO ».*

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention « Refuge LPO » telle qu'elle est annexée à la présente délibération et décide de conclure, avec la LPO France et l'association locale LPO Tarn, une convention « Refuge LPO Collectivité » pour la création d'un refuge LPO sur les sites suivants : bassins d'orage de Camp Countal, du Rajol et de la Birade, ainsi que le tour de place Jules Ferry.

## -- BUDGET 2019 --

### Délibération n°190053

#### **BUDGET 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 5 : AUGMENTATION DE CREDITS**

*Suite à des absences de longues durées du personnel, la commune a dû recruter du personnel contractuel ou faire appel au service « Remplacements » du Centre de Gestion, afin d'assurer le service.*

*En conséquence, les frais de personnel ont dépassé les prévisions mais en contrepartie les recettes, liées au remboursement des salaires des agents en maladie, ont été également plus importantes.*

*Il y a donc lieu de réajuster le budget en augmentant les crédits sur les articles et chapitres concernés.*

Le Conseil Municipal autorise les opérations suivantes sur le budget communal 2019 :

#### **Augmentation de Crédits de la section de Fonctionnement**

##### **DEPENSES :**

- Chapitre 12 (charge de personnel): → Article 6218 (personnel extérieur /CDG) : +8 000 €

##### **RECETTES :**

- Chapitre 13 (atténuation de charges) : → Article 6419 (remb rémunér.personnel) : +8 000 €

### Délibération n°190054

#### **BUDGET 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°6: INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT DES TRAVAUX REALISES EN REGIE**

*Monsieur Le Maire expose que durant l'année 2019, les employés de la commune ont réalisé certains travaux qui rentrent dans la définition des travaux en régie et sont donc susceptibles d'être reversés en section investissement du budget :*

- ✓ *La création d'un troisième terrain de football à la plaine des sports des Pountils*
- ✓ *La fabrication d'un filet pour l'association « les Archers Séquestrois » au complexe omnisports.*

Le Conseil Municipal autorise l'ouverture de crédits et la réalisation des opérations d'ordre suivante :

**Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>	
Chapitre	Article et fonction	Montant	Article - chapitre	Montant
040	2128 fonction 414	37 712 €	021 – virement de la section de fonctionnement	37 480 €
040	2188 fonction 414	2 768 €		

**Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Article - chapitre	Montant	Chapitre	Article et fonction	Montant
023 - virement à la section	37 480 €	042	722 fonction 414	37 480 €

Le montant indiqué de 37 480 € correspond à la reprise :

- Des dépenses prévues en comptabilité de fournitures réalisées au cours de l'exercice 2019 qui répondent aux conditions citées ci-dessus pour 29 643 €
- Des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par les agents de services techniques pour 7 837 € soit 409 heures

*La séance est levée à 20h45*